28 septembre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 28 septembre 2026 à 19h, à laquelle sont présents Mme Anne-Marie Dufour, Mme Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence de Mme Sonia Roberge.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Sonia Roberge constate le quorum et ouvre la séance.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par Mme Cathy Bishop d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1	Ouverture de la séance
2	Adoption de l'ordre du jour
3	Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro **470 modifiant le règlement de zonage 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis**
4	Résolution fixant la date de la consultation publique concernant le règlement 470
5	Résolution fixant la date de la séance extraordinaire du 14 octobre
6	Période de questions sur les points à l'ordre du jour
7	Clôture et levée de la séance

2026-09-28-01 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 327 AFIN DE PROLONGER LE DÉLAI APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

Avis de motion est donné par Mme Marlyne Gobeil que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham, sera présenté **règlement 470 modifiant le règlement de zonage 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis**.

Séance tenante, le secrétaire-trésorier a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 327 AFIN DE PROLONGER LE DÉLAI APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham a adopté le règlement de zonage numéro 327;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au règlement Plan d'urbanisme numéro 326;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage pour prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Marlyne Gobeil à la séance extraordinaire du 28 septembre 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu le 14 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Anne-Marie Dufour et appuyé par M. Stéphane Panosky qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 470 modifiant le règlement de zonage 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis, qui se lit comme suit :

1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2- Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
3- Que l'article 8.1 Disposition applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis soit abrogé et remplacé par le suivant :

 8.1 Disposition applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis

 L'usage dérogatoire d'un terrain ou d'une partie de terrain, d'un bâtiment et d'une partie de bâtiment ne peut être remplacé que par un usage autorisé à ce règlement.

 L'usage dérogatoire d'un terrain ou d'une partie de terrain, d'un bâtiment et d'une partie de bâtiment doit être utilisé par un usage autorisé à ce règlement si l'utilisation dérogatoire du terrain ou de la partie de terrain, du bâtiment et de la partie de bâtiment cesse ou est interrompu pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-28-02 RÉSOLUTION FIXANT LA DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 470

Sur proposition de M. Éric Pariseau appuyée par Mme Marlyne Gobeil, il est résolu :

1. que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham adopte le projet de **règlement 470 modifiant le règlement de zonage 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis** concernant le délai permis pour conserver son droit acquis;

2. qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par le maire ou par un autre membre du Conseil municipal désigné par le maire;
3. qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

4. La consultation publique aura lieu le 14 octobre 2026 à 19h au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-09-28-03 RÉSOLUTION FIXANT LA DATE D'UNE SÉANCE EXTRAORINAIRE

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par M. Stéphane Panosky de fixer une date de séance extraordinaire le 14 octobre à 19h15 au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Stéphane Panosky et appuyé par M. Éric Pariseau de lever la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026 à 19h10. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

La mairesse, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Sonia Roberge	Geneviève Boutin
Mairesse	Directrice générale greffière-trésorière